

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

Vu la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

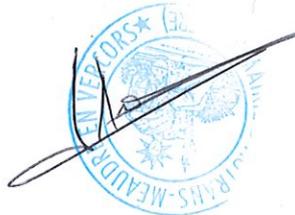
Vu la délibération N°24-126 portant sur la gestion du cinéma le Clos à partir du 8 janvier 2025, prévoyant la mise à disposition des locaux du cinéma au bénéfice de l'association Les Cinémas Associés (LCA),

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure un bail commercial dérogatoire portant sur les locaux et les équipements du cinéma le Clos, en faveur de l'association LCA (Les Cinémas Associés) pour une durée de 3 ans courant du 8 janvier 2025 au 07 janvier 2028, moyennant un loyer forfaitaire mensuel de 500€ (fluides inclus),

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

Le Maire,  
Hubert ARNAUD



L'an deux mille vingt-cinq le 06 janvier,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois,
- Considérant la nécessité de loger des saisonniers pendant la saison hivernale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.**

De conclure une convention individuelle de location à titre précaire du 20 décembre 2024 au 10 mars 2025 pour les logements suivants :

- o Appartement de l'école d'Autrans, situé rue des écoles à Autrans-Méaudre en Vercors
- o Appartement de la crèche situé à La Truite à Autrans-Méaudre en Vercors

**ARTICLE 2.**

De fixer la redevance forfaitaire due :

- o Pour une chambre occupée par un locataire à la somme de 250€ avec un loyer proratisé au nombre de jours d'occupation liée au travail de saisonnier.
- o Pour une chambre occupée par un couple de locataires à la somme de 350€ avec un loyer proratisé au nombre de jours d'occupation liée au travail de saisonnier.

**ARTICLE 3.**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Le Maire,  
Hubert ARNAUD

